

CHAMBRE PROVINCIALE

DU

BRABANT WALLON

RAPPORT D'ACTIVITE 2011

I COMPOSITION DE LA CHAMBRE AU 30 JUIN 2011

A. Section Monuments.

- Hugues de Suray (Président), Luc De Cordier, Alain Dierkens, Charles Gheur et Alain Sabbe.

B. Section Sites.

- Christiane Percsy.

LES REUNIONS

- La Commission se réunit en séance plénière, ainsi les membres peuvent apporter leurs expériences, leurs compétences et participer aux débats de chaque dossier.

-Voici un aperçu schématique des réunions : calendrier et contenu.

- 07 février

Travaux : 8

Classement : 0

Membres présents : 3

- 21 mars

Travaux : 9

Classement : 1

Membres présents : 4

- 23 mai

Travaux : 11

Classement : 0

Membres présents : 4

- 20 juin

Travaux : 10

Classement : 0

Membres présents : 3

- 26 septembre

Travaux : 6

Classement :

Membres présents : 2

- 28 novembre

Travaux : 9

Classement :

Membres présents : 3

III LES DOSSIERS TRAITES

5A1. TRAVAUX A MONUMENTS CLASSES

5A2. TRAVAUX EN SITES CLASSES.

- Lasne/Ohain : Chemin du Moulin, 11. Transformation d'un bâtiment en habitation et aménagement des abords situé dans le site de la rive gauche ainsi que la basse vallée du Smohain classé par arrêté du 25/10/94. Demande de permis d'urbanisme introduite par M. et Mme Bertrand-Jaumotte.

La Commission émet un avis défavorable. Le dossier reçu par la Chambre est tout à fait incomplet puisqu'il ne comporte, comme plan, que le plan d'implantation. Le projet est situé dans un site classé pour son intérêt paysager et concerne un site archéologique. Vu que le projet prévoit la démolition de l'ancien moulin d'Ohain et le réaménagement complet de ses annexes, la Commission ne peut que remettre un avis défavorable dans l'attente de plus amples informations.

Lasne : Rue Péchère, 19. Demande de permis d'urbanisme. Transformation d'une habitation et abattage d'arbres dans un site classé.

La Commission ne s'oppose pas à la transformation proposée pour ce bâtiment, vu que celle-ci n'aura pas d'impact significatif sur le site.

Par contre, la Commission émet un avis défavorable, vu son impact paysager, sur le rabattement des arbres et arbustes au 2/3 de leur hauteur, tel que prévu - en ce qui concerne les peupliers : ceux-ci ne supporteront pas un tel traitement. Si leur état sanitaire est tel qu'un abattage est nécessaire, il faut prévoir leur remplacement par une essence indigène similaire : peuplier blanc, grisard ou tremble (*Populus alba*, *P. xcanescens*, *P.tremula*) ou frêne (*Fraxinus excelsior*) ou aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) ou érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) ; - en ce qui concerne la lisière ouest, un rabattement brutal ne se justifie pas : seul un élagage doux et ponctuel (pratiqué par un élagueur formé à cette méthode) est envisageable.

La Commission regrette la présence d'une haie de lauriers-cerises côté sud de la propriété.

- Chaumont-Gistoux/Longueville : Rue de Chaumont. Construction d'une habitation dans le périmètre du site classé (chemin creux et talus), par arrêté du 19/11/90. Demande de permis d'urbanisme introduite par M. JM Lannoy.

La Chambre émet un avis favorable étant donné que le projet respecte le talus du « chemin creux » ainsi que les saules qui s'y accrochent. Il ne nuit pas au paysage environnant.

- Rixensart : Rue de la Ferme du Plagniau. Demande de permis de lotir portant sur la création de 3 lots dans le site de la vallée de la Lasne. Demandeur : SA Verlammo et Mr Karaziwan.

La Commission émet un avis défavorable. La Commission s'étonne que deux lots du permis de lotir demandé soient déjà construits, d'autant que les photos figurant dans le dossier ne le

disent pas : celles-ci ont été prises avant la construction des deux maisons existantes ! La Commission émet un avis défavorable : les zones de bâtisses prévues (et, à fortiori, les bâtiments imposants qui ont été construits) ne s'intègrent pas au paysage. Un regroupement du bâti vers le coin supérieur (S.E) du terrain eût été souhaitable. La Commission déplore, pour son impact paysager, la plantation d'une haie de lauriers-cerises dans la partie supérieure du lot 1 ainsi qu'au haut et au bas du terrain qui voisine le lot 1. Afin de respecter le caractère rural des lieux, les espèces plantées ne devraient pas entraver le caractère ouvert du paysage. Enfin la Commission souligne que le lotissement jouxte directement le site Natura 2000 De 31003 « Vallée de la Lasne » et qu'une zone tampon « naturelle » s'impose donc dans le bas du lotissement.

- Genappe/Bousval : Rue du Try-au-Chêne, 6. La transformation d'un immeuble résidentiel dans le site de la chapelle du Try-au-Chêne, classé par arrêté du 01/09/97. La Chambre ne s'oppose pas étant donné qu'aucune des interventions ne se voit en dehors de la propriété.

- Rixensart : Demande de permis d'urbanisme. Rénovation des infrastructures sportives (piste d'athlétisme avec éclairage du stade) ainsi que la construction d'un local de chronométrage, rue de Clermont Tonnerre, 26A, à proximité du site classé du château des Princes de Mérode. Demandeur : Administration communale. La Chambre s'interroge sur la nécessité d'une façade vitrée côté rue. La Commission ne s'oppose pas au projet sous réserve que les parois latérales et la façade côté rue, si possible, soient végétalisées (plantes grimpantes : lierre)

- Rixensart : Demande de permis d'urbanisme pour le remplacement d'une cabine à gaz, rue de Froidemont, située dans le site du Château des Princes de Mérode et alentours. Demandeur : intercommunale Sedilec. La Chambre ne s'oppose pas à la demande.

- La Hulpe : Demande de permis d'urbanisme. Chaussée de Bruxelles, 117. Démolition et reconstruction d'une maison dans le site du Domaine du Longfond. La Commission émet un avis favorable à la demande étant donné que le projet ne dénature pas le site.

- Nivelles : Demande d'avis pour la restauration, la réaffectation et l'extension d'une orangerie en habitation, chaussée de Bruxelles 91 dans le site classé du domaine de la Potte. Demandeur : M. et Mme De Le Hoye. La Commission émet un avis défavorable étant donné le caractère déstructuré des nouvelles baies proposées sur le bâtiment existant et le volume projeté.

- Lasne : Chemin du Moulin, 11. Transformation d'un bâtiment et habitation et aménagement des abords situé dans le site de la rive gauche ainsi que la basse vallée du Smohain classé par arrêté du 25/10/94. Demande de permis d'urbanisme introduite par M. et Mme Bertrand-Jaumotte. La Commission maintient son avis du 04 avril 2011, un avis défavorable étant donné que le projet a un impact négatif sur le site classé.

- Chastre/Cortil-Noirmont : construction d'une habitation jouxtant le site du Tumulus de Cortil-Noirmont classé depuis 1972 et placé sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie par arrêté du 27/05/2009. Avant-projet introduit par M. et Mme Nkot.
La Commission émet un avis favorable sous réserve de boiser toute la zone de la parcelle 181b dans le site classé avec des arbres à hautes tiges feuillus indigènes.
La Commission regrette le gabarit du volume proposé ainsi que le traitement des façades non adapté au bâti existant.

- Lasne : Demande de permis d'urbanisme. Régularisation. Placement d'enseignes Place communale, 5, dans le site classé par arrêté du 02/12/59.
La Commission émet un avis défavorable étant donné la prolifération de placards publicitaires à tons tranchés peu respectueux du caractère discret de l'ensemble des façades bordant la place qui assure son charme. Si chacun faisait pareil, la place ressemblerait à un luna-parc.

- Genappe : Demande de permis d'urbanisme pour la pose d'un gazon synthétique sur terrain de foot, avenue du Parc, dans le site classé de la Chapelle Notre-Dame de Foy et alentours, entre la chaussée de Charleroi et l'avenue du Parc.
La Commission ne s'oppose pas à la demande de placement d'un gazon. Elle souhaite voir remplacer le rideau de résineux bordant les terrains de football par un rideau de feuillus indigènes (Charme, ...) La Chambre s'interroge sur la possibilité d'étendre le classement comme monument à la maison du desservant.

-Lasne : Demande de permis d'urbanisme. Régularisation. Transformation d'un bâtiment Carré-Gomand. Bien situé dans le site classé de la Place communale.
La Commission ne s'oppose pas étant donné que les modifications ne portent pas atteinte à l'ensemble du site classé de la Place communale. La Commission regrette que la demande soit une régularisation et que les travaux aient été exécutés préalablement à son avis.

- Villers-la-Ville : Demande de permis d'urbanisme pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à la Chapelle du Triolet, chaussée de Namur, rue de Chassart. Demandeur : SPW-Direction des routes du Brabant. Travaux dans le site classé de la Chapelle Notre-Dame Auxilliatrice du Triolet.
La Commission émet un avis favorable à la demande.

- Beauvechain : Demande de permis d'urbanisme pour la construction d'une station-relais de télécommunication mobile, chaussée de Louvain à Hamme-Mille, dans le site classé du Bois de Nicaise.
La Commission ne s'oppose pas à la demande étant donné que l'impact paysager est réduit autant que faire se peut (peint en vert, plantation autour des stations au sol, hors bois classé)

5B. TRAVAUX A DES BIENS D'INTERET PATRIMONIAL

- Jodoigne : Chaussée de Tirlemont, 89. Demande de permis portant sur la restauration et l'extension des dépendances du Domaine de l'Ardoisière + création d'une drève privée. La Commission émet un avis favorable sur les restaurations réalisées sur les bâtiments traditionnels.

La Commission émet un avis défavorable sur l'extension en bois : cette annexe est accolée à la façade du bâtiment ancien et dénature tout à fait les qualités architecturales de cette dépendance (harmonie et proportion) ; -la juxtaposition de deux matériaux complètement différents (bardage et maçonnerie enduite en blanc pour l'existant) détruit l'unité d'ensemble. La Chambre estime que la même annexe placée sans contact et séparément du bâtiment ancien dans le prolongement de celui-ci, préserveraient mieux les caractéristiques intrinsèques de ce bâtiment.

La Chambre s'interroge sur la pertinence technique du choix du chêne en bardage.

- Jodoigne/Lathuy : aménagement d'une habitation dans un bâtiment rural, rue Baty Delmais. La Commission émet un avis défavorable étant donné que le percement, côté cour, d'une grande baie verticale –tel que précédemment réalisé de façon regrettable à l'extrémité droite de la façade- ne peut en aucun cas être répété sous peine de nuire complètement l'équilibre existant de la façade. Il en va de même pour la porte centrale. Il convient de respecter, réutiliser et restituer les baies traditionnelles. Et de ne procéder à de nouveaux percements que de manière prudente, limitée et respectueuse.

- Perwez (Jausselette) : Rue de Jausselette, 40. Transformation en logements d'une aile de dépendance de l'ancienne ferme dite « Jausselette » ou « de Brabant », reprise à l'Inventaire du patrimoine architectural et territoires de Wallonie. Demande de permis d'urbanisme introduite par M. et Mme Fisse-Stoefs.

La Chambre émet un avis favorable sous réserve de supprimer le bardage du niveau supérieur de la façade extérieure.

- Walhain/Tourinnes/St-Lambert : rue de la Station, 95. Rénovation d'une ancienne ferme. Demandeur : Madame Alexia Boucau –Les Jardins de Kampana asbl.

La Commission émet un avis défavorable étant donné que les nouveaux percements et les formes du bardage proposés dénaturent le caractère originel du bâtiment. Il conviendrait au minimum de respecter –voire restaurer là où c'est nécessaire –celui-ci. Et de ne proposer que des interventions dans la continuité du caractère traditionnel de ce bâtiment repris à l'Inventaire du Patrimoine.

- Tubize/Oisquercq : Place des Grées du Loû, 10. Projet de palissade à la Cure de Oisquercq. Demandeur : Fabrique d'église Saint-Martin.

La Commission émet un avis défavorable étant donné que la palissade en bois crée un écran très artificiel et linéaire dans l'environnement immédiat de la Cure. Ce type de palissade vieillit en général très mal. La Chambre propose la plantation d'une haie à cet endroit en continuité avec la haie existante.

-Tubize : demande de permis d'urbanisme pour la construction d'une digue à proximité de la ferme de la Vieille Cour. Demandeur : M. et Mme Wauthier-Druart.

La Commission ne s'oppose pas à ce projet dont le but est la protection d'un bien repris à l'Inventaire.

- Nivelles : Rue de Soignies, 21. Ancien hôtel Rifflart. Demande d'avis pour la rénovation et l'extension d'un immeuble de bureaux sur un bien repris à l'Inventaire. Demandeur : régie des bâtiments.

La Commission émet un avis défavorable étant donné que le dossier qui lui a été soumis pour avis était incomplet. Manquaient les plans en élévation de la cage d'escalier extérieure et ses liaisons avec l'aile ouest. Ainsi que la coupe transversale dans l'aile ouest spécifiant la nouvelle couverture proposée sur la cour actuelle.

La Chambre n'acceptera pas de couper la lecture globale du bâtiment de l'aile ouest, façade et toiture sans coupure par une verrière.

L'implantation d'un nouveau bâtiment de liaison entre l'aile nord et l'aile ouest (bâtiment aveugle à murs courbes) tout en masquant le pignon de l'aile nord introduit un volume disproportionné perturbant la perception de la façade à rue (rue de Soignies)

L'implantation d'une tour circulaire (cage d'escalier + ascenseur) devant la façade principale de l'aile ouest, côté cour, ainsi que ses liaisons avec ce bâtiment, perturbe en outre de façon irrémédiable, l'harmonie de la façade principale.

- Villers-La-Ville/Mellery (Haute-Heuval) : rue Adjudant Kumps, 50. Démolition ailes sud et est de la ferme de Haute-Heuval. Demande de permis d'urbanisme introduite par M. Vermeiren.

La Commission émet un avis défavorable étant donné qu'elle n'acceptera jamais la démolition et ce témoin très intéressant de notre patrimoine rural du 18^{ème}.

- Rixensart/Genval : Place Communale. Démolition d'un ancien bâtiment scolaire et annexes. Construction d'un immeuble de 6 logements, d'un immeuble de 9 logements et d'une maison d'enfants.

La Commission émet un avis défavorable sur le projet tel qu'introduit. Tout projet doit respecter l'entièreté de la façade avant (y compris les façades des deux annexes latérales ainsi que les deux pignons du bâtiment principal). L'entièreté du programme est réalisable en utilisant l'espace disponible à l'arrière du bâtiment repris à l'inventaire.

- Rixensart/Rosières : Rue de la Hulpe, 19. Demande de permis d'urbanisme pour la transformation de l'école existante. Demandeur : école maternelle libre Rosières Saint-André. La Commission émet un avis favorable pour ce qui concerne les aménagements sécuritaires en façade arrière, c'est-à-dire la création de l'escalier de secours et du chien assis qui y donne accès et la création en toiture de l'exutoire de fumée. La Commission a émis un avis favorable à la pose des éléments transparents devant les fenêtres à l'étage, sous réserve que ceux-ci soient incolores et qu'ils remplacent totalement les garde-corps métalliques existant. La Commission a émis un avis défavorable sur la construction d'un préau contre la façade avant. La Chambre souhaite que l'emplacement de ce préau ne masque pas la perception de la façade et que son aspect et son style soient beaucoup plus sobres.

- Chaumont-Gistoux (Chaumont) : Rue Somville, 8. Transformation de l'ancienne ferme d'Agrefesse inscrite à l'Inventaire du Patrimoine architectural et territoires de Wallonie. Demandeur : M. et Mme Yann Tanghe.

La Chambre émet un avis défavorable étant donné que le projet ne respecte ni la typologie, ni les matériaux existant. La Commission ne s'oppose pas à la régularisation de la piscine.

- Jodoigne/Mélin : Rue de la Hesserée, 30. Régularisation d'un hangar jouxtant la ferme de la Hesserée, reprise à l'Inventaire. Demandeur : M. et Mme Seha.

La Commission émet un avis favorable sous réserve de couvrir les élévations extérieures d'un bardage de bois.

- Wavre : Projet travaux d'aménagement du Parc de l'Ermitage : réduction du mur d'enceinte rue de l'Ermitage. Château de l'Ermitage repris à l'Inventaire. Demandeur : Administration communale de Wavre.

La Commission émet un avis défavorable étant donné que le projet ne respecte pas du tout l'esprit des lieux tant pour la modification du mur que l'aménagement du parc.

- Jodoigne/Zétrud-Lumay : Chaussée de Tirlemont, 651. Transformation en 3 logements d'anciennes dépendances du Château de Zétrud, mentionnées à l'Inventaire du Patrimoine architectural et territoires de Wallonie.

La Chambre émet un avis défavorable étant donné que le projet dénature complètement le caractère du bâtiment.

- Beauvechain : Place Communale, 5. Placement de panneaux photovoltaïques sur le versant sud de la maison de village. Demande de permis d'urbanisme introduite par la commune de Beauvechain.

La Commission émet un avis défavorable étant donné que le projet dénature l'ensemble de cette place bordée de bâtiments repris à l'Inventaire.

- Beauvechain : Place Communale, 6. Placement de panneaux photovoltaïques sur le versant sud de la maison de village. Demande de permis d'urbanisme introduite par la commune de Beauvechain.

La Commission émet un avis défavorable étant donné que le projet dénature l'ensemble de cette place bordée de bâtiments repris à l'Inventaire du Patrimoine.

- Beauvechain/Tourinnes-la-Grosse : Place Saint-Martin, 3. Placement de panneaux photovoltaïques sur le versant sud de l'école communale. Demande de permis introduit par la Commune de Beauvechain.

La Commission émet un avis défavorable étant donné que le projet dénature l'homogénéité et l'authenticité de la place à proximité immédiate de l'église Saint-Martin, classé Patrimoine exceptionnel.

La Commission déplore que la simulation photographique en élévation ne reflète pas la réalité du projet, atténuant fortement son impact visuel réel.

- Rebecq : Chemin de Stoquois, 98. Transformation d'un ancien bâtiment agricole inscrit à l'Inventaire. Demandeur : Mme Fusulier-Leclercq.

La Chambre émet un avis favorable sous réserve de supprimer la porte extérieure coulissante et de descendre le linteau de la grande baie de pignon au niveau 14.00.

- Nivelles : Rue de la Maillebotte. Eglise Sainte-Thérèse, bien inscrit à l'inventaire du patrimoine architectural. Rénovation. Demandeur : fabrique d'église Sainte-Thérèse.

La Chambre émet un avis favorable à la demande.

- Chaumont-Gistoux/Corroy-le-Grand : Chemin de Serrui, 4. Transformation d'une ancienne ferme. Demande de permis d'urbanisme introduite par M. de Dorlodot.

La Commission émet un avis favorable sous réserve : Rem. Générale : que les matériaux prévus pour les baies projetées soient identiques aux matériaux existants (pierre de gobertange-brique-bois, ...) ; Ext Ouest : dans pignon du volume en extrémité gauche : ne pas percer de baie nouvelle mais utiliser la baie existante murée, si nécessaire ; Int Ouest : ok ; Int Est : ok ; Int Ouest : supprimer les petits bois dans les baies charretières ; Int. Sud : ok ; Int. Nord : supprimer les petits bois dans les baies charretières ; Ext. Nord : bâtiment d'angle nord-est : n'y percer que de petites baies discrètes, si absolument nécessaire. Aux mieux ne pas y percer de nouvelles baies. Grange : se contenter de percer les 3 grandes baies de droite. Ne pas percer la porte de gauche.

- Incourt : Ferme de Risbart. Modification du permis d'urbanisme délivré le 11/02/2010 et portant sur la modification de baies, la création d'un abri barbecue et la construction d'un porche de la ferme de Risbart. Demande de M. et Mme Regout.

La Commission émet un avis favorable sauf pour le porche arrière où il faut conserver la formule du permis accordé.

-Jodoigne : Transformation d'un ensemble bâti de 3 logements en 5 logements sur un bien sis Grand'Place, 10.

La Commission émet un avis défavorable sous réserve : de ne pas percer la nouvelle baie en façade arrière (pignon nord) ; de ne pas placer de grille de ventilation dans les châssis projetés (il existe d'autres systèmes) ; de conserver la porte avant existante ;

- Ramillies/Autre-Eglise : Rue de la Place, 13. Transformation d'une école en crèche concernant un bien repris à l'Inventaire et jouxtant le site classé par arrêté du 01/12/82 de l'église Notre-Dame.

La Chambre émet un avis favorable sous réserve de supprimer les baies gemellées de l'appentis.

- Lasne : Recours au gouvernement wallon. Permis d'urbanisme pour l'aménagement des abords d'une propriété sise à Lasne, Carré Gomand, 1 ; Demandeur : Van Perlstein, agissant au nom de la société « Prime Retail Consultants »

La Commission confirme l'argumentation de la Commune de Lasne aboutissant au refus de la création d'un nouvel accès.

C. DEMANDE DE FOUILLES.

D. AUTRES.

- Nivelles/Bornival : Demande d'avis pour la construction de 4 habitations unifamiliales, rue du Centre à proximité du presbytère de Bornival, classé comme monument par arrêté du 16/05/89. Demandeur : Sotraba SA.

La Commission ne s'oppose pas à ce projet. La Chambre s'étonne toutefois des lacunes dans le dossier : contradiction page 2 et 3 concernant la mention du presbytère classé ; pas de photo du presbytère situé en face des futures constructions !

- Rixensart : Rue de l'Eglise, 36. Création d'appartements en zone d'espace vert d'intérêt paysager. Demandeur : sa Osmosis Development.

La Commission ne s'oppose pas au projet étant donné que le léger accroissement de volume de cette construction ne sera pas perceptible depuis la rue et depuis le site du château ou de la cure et très peu depuis les propriétés voisines.

- Court-St-Etienne (Beaurieux) : Rues Saussale et du Moulin. Egouttage et amélioration et deux voiries jouxtant la ferme de Beaurieux, classée comme monument (façades et toitures). Demande d'avis préalable introduite par l'Administration communale de Court-St-Etienne. La Chambre émet un avis favorable à la demande.

- Walhain : Rue du Tilleul et rue Saint-Paul. Aménagement d'une voirie et de ses équipements entre la rue du Tilleul et la rue Saint-Paul, ainsi que la construction de 8 habitations avec leurs garages. Demandeur : Philippe Helleputte SA Immobilière Deka.

La Chambre du Brabant avait en son temps (2006) émis un avis tout à fait favorable sur le projet de classement du site (et du hameau en tant qu'ensemble architectural)
La Commission émet donc un avis tout à fait défavorable : le projet présenté dénature profondément et de manière irréversible le site pour lequel un classement est proposé.

- Tubize/Oisquercq et Saintes : Rue Pont Demeur, de la Falize. Elagage de trois arbres remarquables et d'un arbre classé comme site par arrêté du 14/03/40. Demandeur : Administration communale.

La Chambre ne s'oppose pas à la demande.

- Braine-L'Alleud : Menace de démolition de l'ancien aqueduc de la Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux, rue des Piles.

La Commission émet un avis défavorable à la demande de démolition étant donné que c'est un témoignage devenu rare de ce type d'équipement, particulièrement bien construit et bien conservé sur toute sa longueur.

- Genappe/Vieux-Genappe : Demande de permis d'urbanisme pour la construction d'un hangar agricole, à Chantelet, 23. Bien situé dans le périmètre de protection de la Chapelle du Chantelet, classé comme monument avec zone de protection aux abords.

La Commission émet un avis favorable à la démolition, mais émet un avis défavorable à toute construction à cet endroit. La Commission suggère de déplacer le hangar côté nord-est, de l'autre côté de la ferme.

- Wavre : Demande de permis d'urbanisme pour le déplacement d'une stèle, angle de la ruelle Al Buse et de la rue de la Carrière.

La Commission émet un avis favorable à la demande.

- Waterloo : Demande de permis d'urbanisme pour l'abattage d'un platane, avenue des Chasseurs. Demandeur : Administration Communale.

La Commission ne s'oppose pas à l'abattage vu le faible impact sur le site.

- Rixensart : Demande d'avis pour la réalisation de deux logements unifamiliaux rue de la Hulpe. Bien situé à proximité d'un site Natura 2000 et du site classé de la vallée de la Lasne.

La Commission émet un avis favorable sur les gabarits. Mais le dossier est incomplet, la Commission ne peut remettre d'avis définitif.

- La Hulpe : Rue du Général de Gaulle. Construction de deux habitations unifamiliales à proximité du site classé de la vallée de l'Argentine et en face d'une zone de parc d'intérêt paysager.

La Chambre émet un avis favorable à condition de maintenir l'ensemble des arbres existants entre les deux futures maisons et la rive droite de l'Argentine (au sud-est, à l'est et au nord des deux maisons). La végétation des rives de l'Argentine doit être conservée. Favorable à condition de n'utiliser en élévation que des matériaux naturels, à laisser dans leur teinte naturelle. Le faîte des toitures projetées ne peut dépasser le faîte des arbres existants entre ces constructions et le site classé de l'Argentine. Le point de vue remarquable à partir de la rue du Bois doit être conservé.

- Ottignies-Louvain-La-Neuve : Demande de permis d'urbanisme pour le réaménagement de la prairie Orban, avenue des Combattants/rue du Bon Air. A proximité du site classé de la Ferme du Douaire et alentours.

La Commission émet un avis favorable sous deux réserves : reconsidérer l'escalier afin d'en réduire le caractère monumental ; en cas de maintien du palier de l'escalier, il convient d'y mettre des pavés en grès et non en béton comme prévu sur les plans.

- Nivelles : Avenue Jules Mathieu. Création d'une mare, la mise en place de panneaux didactiques et la construction d'un abri en bois à proximité du parc de la Dodaine, classé par arrêté du 28/04/45.

La Chambre émet un avis favorable sous réserve de réaliser une toiture végétalisée et au niveau des mares d'éviter les petits remblais périphériques.

- Braine-L'Alleud : Chaussée de Charleroi, 20. Demande de permis unique pour un showroom/vente de nouvelles voitures/atelier de réparation de véhicules automobiles.

Demandeur : Mercedes-Benz Belgium Luxembourg S.A.

La Commission ne s'oppose pas étant donné que l'impact sur le site est négligeable. La Commission souhaite que l'environnement arboré du futur bâtiment soit assuré.

-Villers-La-Ville : Rue de Sart, 52. Transformation d'une habitation à proximité de la vallée de la Thyle, site classé par arrêté du 19/11/90. Demande de permis d'urbanisme introduite par M. Etienne Beguin.

La Commission ne s'oppose pas aux transformations. Elle suggère que les ouvertures de la façade arrière de la nouvelle construction soient plus sages et moins chaotique.

- Genappe : Lieu dit « La Baillerie » à Bousval. Plantation d'un bois à proximité du site de la chapelle du Try-au-Chêne et de ses abords classés par arrêté du 01/09/97.

La Chambre émet un avis favorable à la demande.

-Jodoigne : Rue du Conseil. Installation d'une cabine électrique à proximité de l'église Saint-Lambert reprise à l'Inventaire et située dans le centre ancien protégé.

La Chambre émet un avis favorable sous réserve de surélever de 25cm le mur nord-ouest donnant sur l'église.

- Wavre/Basse-Wavre : Ferme de l'Hostée. Demande de transformations. Présentation par le bureau Defrenne.

La Chambre écoute la demande et émet ses considérations. Un dossier sera constitué et transmis à la Commission prochainement.

E. PROPOSITION DE CLASSEMENT ET/OU MISE SUR LA LISTE DE SAUVEGARDE.

- Jodoigne : Extension éventuelle du classement comme Monument de la ferme de la Ramée, classée par arrêté du 27/02/1980, aux bâtiments suivants de l'ancienne abbaye : « le Boulloy », « la Béthanie », le « quartier latin », « la chapelle ». Notification d'ouverture d'enquête.

La Commission émet un avis favorable à condition d'intégrer dans le classement l'aile faisant la liaison entre le « Boulloy » et le « quartier latin ».

IV. CONCLUSIONS

- Un grand merci tout d'abord à tous les membres de la CPMSF-Brabant Wallon- qui se sont fortement investis dans la procédure de Certificats de Patrimoine ne ménageant ni leur temps, ni leurs efforts, le tout bénévolement.
- Il nous plaît de souligner les excellentes relations entretenues avec la Direction de Wavre, en particulier avec son nouveau Directeur Christian Radelet, Vincent Léonard et Véronique Pittie, attachés au Patrimoine que nous tenons à remercier pour leur parfaite collaboration avec la Chambre Provinciale.
- Un grand merci enfin, à tous les membres de la Chambre Provinciale qui ont participé activement et assidûment à nos réunions mensuelles.